

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

29 JUIN 2000. - Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses. - Erratum

Dans l'article 9, alinéa 1^{er}, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 juin 2000 relatif à la protection des eaux de surface contre la pollution causée par certaines substances dangereuses, publié dans le Moniteur belge du 3 août 2000 aux pages 26705 et suivantes, les termes « colonne 3 » doivent être remplacés par « colonne 5 ».

Publié le : 2001-11-13